

C - 3

40. M.F.B. 1482, certificat des dépenses incidentes au montant de \$5.25, signé à Lauzon, Que., le 22 novembre, 1944, par E-29471, Sgt. E. Fiset, escorte, se rapportant à l'accusé.

(Ce document est lu par la Cour, marqué " J ", signé par le Président et versé au dossier.)

50. M.F.B. 1481, certificat du coût de transport au montant de \$17.55, signé à Québec, P. Q., le 17 novembre, 1944, par le Lieut. Roland Drapsau, officier en charge du transport, D.S. & T.O., M. D. No. 5, se rapportant à l'accusé.

(Ce document est lu par la Cour, marqué " K ", signé par le Président et versé au dossier.)

- L'OFFICIER DEFENSEUR NE DESIRE PAS INTERROGER CONTRADICTIONNEMENT. -

- De l'avis de la Cour, il n'est pas nécessaire de se conformer à R. P. 83 (b). -

- LE TEMOIN SE RETIRE. -

" LA POURSUITE DECLARE N'AVOIR AUCUN AUTRE TEMOIN A APPELER. "

" LA COUR APPELLE LE QUARTIER-MAITRE POUR OBTENIR CERTAINES INFORMATIONS QUANT AUX PRIX MENTIONNES DANS L'ACTE D'ACCUSATION. "

23

6